



NATUROPOLE - Bât I  
3 Boulevard de Clairfont – CS 40029  
66350 TOULOUGES CEDEX

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

SYDETOM 66 / Communauté de Communes ALBERES  
COTE VERMEILLE ILLIBERIS / Association LA RECYCLERIE

## **GESTION DE L'ACTIVITE**

### **D'UNE RECYCLERIE**

### **SUR LE SECTEUR ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS**

# **SOMMAIRE**

## **PREAMBULE**

1. Le contexte
2. La Recyclerie
3. Le positionnement d'une ou plusieurs recycleries sur le territoire du PLPD du SYDETOM 66

## **Article 1 : OBJET**

## **Article 2 : DEFINITION DES DECHETS POTENTIELLEMENT REEMPLOYABLES**

1. Les déchets acceptés
2. Les déchets refusés

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

1. L'association La Recyclerie
2. Le Sydetom66
3. La Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris

## **Article 4 : DUREE**

## **Article 5 : AVENANTS**

## **Article 6 : SUIVI**

## **ENTRE**

- **Le Sydetom66**, Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés des Pyrénées Orientales, représenté par son Président en exercice, Bruno VALIENTE, en vertu de la délibération n° 11/22 du 15 février 2022, par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président sans aucune réserve pour la durée du mandat une partie de ses attributions, domicilié es qualité en son siège social, sis Naturopole, Bât I, 3, bd de Clairfont – CS 40029 – 66350 TOULOUGES Cedex
  
- **La Communauté de Communes ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS**, chargée notamment de l'exploitation des déchèteries sises sur son territoire, à Argelès Sur Mer, Cosprons, Laroque des Albères, Cerbère et Elne, représentée par son Président en exercice, Antoine PARRA, domicilié es qualité en son siège social, sis 3, impasse Charlemagne à Argelès Sur Mer (66700)

Dénommés ci-après « Sydetom66 et Communauté de Communes ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS »

ET

- **L'association LA RECYCLERIE**, représentée par son Président en exercice, Roger CARRERE, domiciliée 15, Boulevard d'Archimède à ELNE (66200)

Dénommée ci-après « la Recyclerie »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE :**

### **1) Le contexte**

Le Sydetom66 comprend en 2022, 244 communes par l'intermédiaire de 13 collectivités (1 communauté d'agglomération, 11 communautés de communes et 1 syndicat) à compétence collecte, pour un total de 493 147 habitants, pouvant atteindre 900 000 habitants durant les mois de juillet et août.

En 2022, ce sont 331 411 tonnes de déchets qui ont été valorisées par le syndicat (Ordures Ménagères résiduelles, Déchets Ménagers Recyclables, Déchets Végétaux, Tout Venant, Boues de STEP), pour un budget de 53,9 M€.

En 2010, le syndicat avait signé avec l'ADEME un accord cadre relatif à un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), pour une durée de 5 ans. Ce programme visait à une réduction de 7 % des tonnages de déchets ménagers en 2015.

Cet objectif a été atteint grâce à la mise en œuvre de 13 actions visant à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits :

1. Communiquer sur le PLPD
2. Communiquer sur le compostage auprès de tous les publics concernés
3. Développer les bonnes pratiques au sein des administrations du territoire
4. Dynamiser l'action STOP PUB sur le territoire
5. Poursuivre le compostage individuel et partagé
6. Développer le compostage dans les établissements accueillant du public
7. Mettre en place une filière de réemploi et de valorisation des textiles
- 8. ETUDIER LA FAISABILITE D'UNE FILIERE DE DEMANTELEMENT ET DE REEMPLOI**
9. Sensibiliser à l'éco consommation « pauvre en déchets »
10. Réduire le gaspillage alimentaire
11. Promouvoir le jardinage au naturel
12. Réduction des déchets des professionnels
13. Informer sur les points de collecte des DASRI et renforcer le réseau de collecte des DDM

Les recycleries ont fait l'objet d'une action spécifique, l'action 8. Cette action consistait en la promotion de la réutilisation au travers du don, du troc, de la réparation d'objets destinés à l'abandon. La recyclerie est une structure dont l'activité répond complètement à cet objectif.

Comme prévu dans le Programme, l'année 2014 a vu la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place de recycleries. Réalisée par le Bureau d'Etudes INDDIGO (11, rue Montgrand – MARSEILLE 13006), cette étude a été divisée en 2 parties, le diagnostic du territoire (état des lieux, gisements potentiels, retours d'expériences, recensement des acteurs, scénarii) en janvier 2014, et la phase 2 plus opérationnelle, consistant à évaluer les conditions de mise en œuvre, en mai 2014.

Cette étude avait priorisé les secteurs du territoire PLPD du Sydetom66, sur lesquels l'implantation de Recycleries serait la plus judicieuse, le secteur de la CC Albères Côte Vermeille, Illibéris étant l'un de ceux-ci. Elle a également évalué la pertinence du dimensionnement d'une telle structure, tant au niveau technique qu'économique.

## **2) La Ressourcerie/Recyclerie**

Le terme Recyclerie est à employer de façon générique.

Le terme Ressourcerie étant protégé, son utilisation est soumise au respect d'un référentiel du Réseau des Ressourceries.

Les Recycleries ont pour objet de collecter et valoriser des déchets encombrants après réparation éventuelle pour revendre des objets de réemploi et réutilisation à prix modiques. Outre ces 3 fonctions, elle assure également une fonction supplémentaire à forte valeur ajoutée, qui est la sensibilisation à la réduction des déchets.

L'action des Recycleries se situe au cœur de la problématique du Développement Durable et de l'Economie Sociale et Solidaire en intervenant dans les domaines :

- **ECONOMIQUE** : quels que soient les statuts des Recycleries et Ressourceries, elles sont soumises aux mêmes exigences de qualité et de performance qu'une entreprise classique, et leur activité se situe dans le champ de l'économie mixte. Elles sont ancrées dans le développement local par les partenariats qu'elles sont amenées à développer avec les collectivités, entreprises et associations présentes sur leur territoire d'intervention. Il s'agit donc bien pour les Recycleries d'être un acteur du développement économique du territoire.
- **ENVIRONNEMENTAL** : elles recherchent et mettent en œuvre le réemploi comme moyen prioritaire de valorisation, puis le recyclage et la dépollution, pour détourner le maximum de tonnages de la mise en décharge ou de l'incinération, et préserver les ressources naturelles. Elles ont un rôle d'éducation à l'environnement et de promotion de l'éco-citoyenneté.
- **SOCIAL** : elles font de la création d'emplois une de leurs priorités et elles favorisent l'accès aux emplois à des personnes en difficulté, peu ou pas qualifiées. Elles attachent une grande importance à la place des salariés au sein de leur fonctionnement (consultation des salariés, responsabilisation, formation ...)

Les Recycleries interviennent prioritairement sur :

- Des prestations de débarras auprès des ménages, des entreprises, des institutions et administrations, sur des catégories de déchets très variées
- Les objets abandonnés, considérés comme « sans valeur » par les ménages, les entreprises, les institutions et administrations, auxquels la Recyclerie va redonner une valeur, soit « en l'état », soit « après relookage », réparation ou conditionnement

Les modes d'approvisionnement des Recycleries sont de 4 ordres :

- L'apport volontaire sur le site de la recyclerie, cela participant pleinement à la fonction de sensibilisation des usagers, en permettant un échange au moment du dépôt
- La collecte en déchèterie, cela nécessitant une formation des gardiens
- La collecte en porte à porte, remplaçant dans ce cas-là le service existant de la collecte des encombrants exercé par la collectivité (prestation pouvant être commandée dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée – MAPA – article 30 du Code des Marchés Publics)
- La collecte auprès d'entreprises

Les activités des Recycleries :

- Les collectes
- La valorisation (tri – contrôle - nettoyage – petites réparations – transformation d'objets)
- La vente qui constitue l'aboutissement du processus de réemploi et permet d'assurer une part de ressources propres pour tendre vers la pérennité des postes salariés
- La sensibilisation à l'environnement, auprès des usagers des services de collecte, des clients des lieux de vente, des jeunes générations mais aussi auprès de tous les habitants concernés en tant que citoyens et consommateurs par les questions d'environnement et de gestion des déchets. En premier lieu, il s'agit de prévention, c'est-à-dire d'éducation à la réduction à la source de la production de déchets.

Positionnée sur un schéma d'économie mixte, la Recyclerie peut bénéficier d'une part de ressources publiques pour son rôle social, environnemental et son utilité publique, et d'autre part de ressources privées (logique de marché, de services et vente de produits). Elle intervient aussi dans le secteur non marchand (partenariat avec le secteur caritatif, intégration dans une dynamique citoyenne).

La Recyclerie développe de multiples compétences (collecte, réparation, formation à la vente), ce qui intéresse d'autant plus les chantiers d'insertion qui peuvent, grâce à cet outil, déployer leur offre de formation, notamment en direction du public féminin.

### **3) Le positionnement d'une ou plusieurs recycleries sur le territoire du Programme Local de Prévention des Déchets du Sydetom66 / historique**

L'étude de faisabilité, initiée dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, avait permis au Sydetom66 de disposer d'une vision plus précise des enjeux techniques et financiers de la filière réemploi, ainsi que des acteurs du territoire, dont le terreau était favorable au déploiement de la filière. Elle avait également mis en avant les éventuelles aides de l'Etat, qui s'inscrivaient pleinement dans les champs du Développement Durable, associant prévention des déchets, emplois en insertion et économie circulaire.

Après avoir ouvert la recyclerie du Vallespir en juin 2015, et devant ses résultats satisfaisants après une année de fonctionnement, le Sydetom66 a décidé de reproduire cette activité sur les 2 autres secteurs ciblés dans l'étude préalable, à savoir les Albères et le Conflent.

Considérant que le projet porté par la Communauté de Communes Albères/Côte Vermeille/Illobérus était prêt à mettre en œuvre, le Sydetom66 a décidé de se lancer prioritairement dans cette réalisation, en recherchant activement un bâtiment adapté à l'activité Recyclerie, dans le secteur de ladite Communauté de Communes, et plus particulièrement sur la commune d'Elne, dont un quartier de la ville est identifié au terme de la nouvelle géographie de la politique de la ville (contrat de ville).

C'est ainsi qu'est née la recyclerie de Elne, l'association La Recyclerie ayant été retenue dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Sydetom66 pour la période 2017 2022, période prolongée d'une année par avenant, 30 juin 2023.

La Communauté de Communes Albères/Côte-Vermeille/Illobérès compte en 2022 56 682 habitants (pop INSEE), répartis sur 15 communes ; le périmètre de cette collectivité étant limitrophe avec celui de la Communauté de Communes Sud Roussillon, qui compte 6 communes pour 24 367 habitants, le bassin de population concerné par la recyclerie concerne plus de 81 000 habitants, population potentielle que la recyclerie peut drainer.

La commune d'Elne (66200) comptant dans sa zone industrielle de nombreux locaux désaffectés, l'opportunité a fait que le choix s'est porté sur un local situé dans cette zone, sis 15 boulevard d'Archimède, à l'angle de l'avenue Gustave Eiffel, parcelle cadastrée section AP n° 97. Ce local, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 600 m<sup>2</sup>, a été acquis par le Sydetom66 pour un coût total de 310 000 €. L'acquisition du bâtiment ainsi que les travaux essentiels d'aménagement et de mise aux normes ont été subventionnés dans le cadre du Programme Départemental de Maîtrise des Déchets et de sa convention tripartite, par l'ADEME, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le Sydetom66, sachant que ce dernier a été également maître d'ouvrage de la réalisation. Des financements de la Région Occitanie ont également été levés pour les travaux d'aménagement portés par le Sydetom66 pour 230 000 €, mais aussi par l'association gestionnaire de la structure, la Recyclerie.

Ces locaux sont mis à disposition depuis 2017 par le syndicat à l'association retenue dans le cadre de l'appel à projet ; la communauté de communes Albères / Côte Vermeille / Illobérès intervenant également dans le montage de ce dossier au travers d'un marché public d'insertion sociale et professionnelle (article 30 du CMP) dans le cadre d'une activité économique de collecte des encombrants, réservé à l'association retenue dans le cadre de l'appel à projet.

Par ces actions, le Sydetom66 a souhaité créer un réseau de recycleries sur le territoire départemental afin de dynamiser cette activité, qui concourt à la réduction des déchets mis en stockage, mais aussi à l'insertion des publics en difficulté et à l'activité économique sur des secteurs en difficultés sociales.

Les enjeux d'une Recyclerie dans le territoire ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS :

- Contribuer à la création d'une activité économique, génératrice d'emplois sur le territoire, dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire
- Contribuer par le biais d'activités professionnelles, avec accompagnement social, à la résolution des problématiques sociales et professionnelles des personnes bénéficiaires du RSA et éloignées de l'emploi
- Dans le cadre du Développement Durable, transformer des déchets en ressources et prolonger la durée de vie des produits de consommation
- Réduire les volumes de déchets à enfouir ou à incinérer afin de préserver les milieux naturels et réduire les pollutions

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les obligations des 3 parties, avec notamment :

- La définition des missions confiées par le Sydetom66, dans le cadre de l'appel à projet, à l'association **la Recyclerie**, ainsi que les engagements de cette dernière

- Les engagements du **Sydetom66**, et notamment les conditions de mise à disposition des locaux dédiés au développement de l'activité de la Recyclerie
- Les engagements de la **Communauté de Communes ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS**, dans le cadre de la collecte des encombrants et de la mise en place de zones de collecte préservante sur les déchèteries de son territoire (ARGELES SUR MER, LAROQUE DES ALBERES, COSPRONS, ELNE, CERBERE)

## ARTICLE 2 – DECHETS POTENTIELLEMENT REEMPLOYABLES

### ➤ **Les déchets acceptés**

Sont acceptés en déchèterie ou en apport volontaire dans les locaux de la Recyclerie :

- Tout déchet, volumineux ou non, pouvant faire l'objet :
  - Prioritairement d'un réemploi (avec ou sans intervention)
  - De recyclage (de façon plus ponctuelle)
- Liste non exhaustive des déchets potentiellement réemployables :
  - Mobilier (buffet, table, chaise, canapé, fauteuil ...)
  - Literie (matelas, sommier, bois de lit ...)
  - Equipements Electriques et Electroniques (machine à laver, réfrigérateur, gazinière, micro-ondes, hifi, vidéo, téléviseur, matériel informatique ...)
  - Petit Appareil Ménager (grille-pain, radio-réveil, sèche-cheveux ...)
  - Matériel ou élément de construction (porte, fenêtre, volet, carrelage, vitrerie, miroir, évier, baignoire ...)
  - Outillage
  - Vaisselle, livres, sanitaire, jouet, cycle, outillage, tondeuse, objets décoratifs, mercerie .....
  - Les contenants (réservoirs, bidons, chauffage ...) seront acceptés uniquement s'ils sont vides de tout contenu

### ➤ **Les déchets refusés**

Ne devront être en aucun cas collectés :

- Les ordures ménagères, les déchets végétaux, les gravats .....
- Les DDS : déchets à caractère toxique tels que les solvants, les médicaments ...
- Les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective : verre, papier, plastique ...
- Les TLC – Textiles, Linge de maison, Chaussures
- Les déchets issus des activités commerciales, industrielles ou agricoles
- Les pneumatiques
- Les déchets non réemployables (ou non valorisables)

## ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 1. L'association LA RECYCLERIE

- La Recyclerie devra être **conventionnée** dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique
  
- La Recyclerie devra **procéder aux enlèvements des objets sur les déchèteries** (celles de la CC ACVI citées plus haut mais aussi celles de St Cyprien (CC Sud Roussillon), Thuir (CC Aspres), Villeneuve de la Raho et Le Soler (PMM), sachant que cette liste n'est pas exhaustive et que La Recyclerie pourra développer de nouveaux partenariats avec d'autres déchèteries du territoire départemental. Ces opérations seront effectuées régulièrement par les agents de la Recyclerie. Le transport vers la Recyclerie des objets potentiellement réemployables contenus dans les zones de collecte préservante, sera organisé par la Recyclerie, tout en veillant à préserver leur état dans un objectif de réemploi. La Recyclerie utilisera, pour ce faire, des moyens matériels conformes à la réglementation en vigueur, avec une attention toute particulière quant à l'optimisation maximum des déplacements lors de l'acheminement des déchets sur le site.  
Chaque enlèvement fera l'objet d'un enregistrement de traçabilité sur l'origine du déchet. Il sera également fait mention des dysfonctionnements éventuels du dispositif.  
Après chaque enlèvement, les zones de collecte préservante devront être entièrement vides, les agents de la Recyclerie se chargeant de l'évacuation des objets non sélectionnés dans les filières de la déchèterie, ainsi que du nettoyage de la zone.  
Lors des enlèvements, les agents de la Recyclerie devront disposer d'un badge d'accès aux déchèteries, respecter le règlement intérieur des installations, les consignes du gardien de déchèterie, les règles de sécurité élémentaires.
  
- Outre les collectes en déchèteries, la Recyclerie pourra :
  - **Accueillir** sur son site des apports directs des particuliers ou professionnels pendant les heures d'ouverture du dépôt, en présence d'un agent de la Recyclerie, qui sensibilisera les usagers dans le cadre d'un échange au moment du dépôt. L'agent expliquant le fonctionnement des ateliers et orientant les usagers vers les déchèteries si les objets apportés ne sont manifestement pas valorisables.
  - **Organiser** un service de débarras pour les particuliers et les professionnels sur l'ensemble du territoire de la collectivité. La Recyclerie étant chargée de l'organisation d'un planning de tournées, de l'enlèvement des objets à l'adresse convenue, de l'acheminement des matériaux et des objets à valoriser, du tri et de l'apport en déchèterie du tout-Venant non valorisable. L'association devra en outre respecter les termes du marché public d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'une activité économique

de collecte des encombrants, qu'elle a remporté au terme d'une consultation lancée par la Communauté de Communes ACVI.

- **Développer** son activité en fonction de ses besoins.

- La Recyclerie utilisera **ses propres moyens techniques et humains** pour satisfaire la mission confiée. Ces moyens devront être adaptés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité de Recyclerie.

Pour la collecte, tout véhicule accidenté ou mis hors d'état de fonctionner devra être remplacé sous une semaine par un autre véhicule, sans l'intervention de la collectivité.

Le personnel de la Recyclerie sera pourvu des Equipements de Protection Individuelle (EPI), et ce à la charge de la Recyclerie.

Le personnel de la Recyclerie, affecté à la collecte des objets réemployables sur déchèteries, devra se conformer au règlement intérieur des sites.

Pendant toute la durée de la convention, la Recyclerie sera seule responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel affecté au service, et de l'usage du matériel. Elle garantit le Sydetom66 et la Communauté de Communes contre tout recours. Elle contracte à ses frais toutes les assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre de la présente convention.

- **Tri et traitement des encombrants ménagers collectés**

Les agents de la Recyclerie déchargent les objets potentiellement réemployables sur des installations, lesquelles doivent être conformes à la réglementation. Comme pour l'opération de collecte et de transport, l'opération de déchargement est réalisée dans des conditions respectant l'état des objets dans un objectif de valorisation maximale.

Les objets potentiellement réemployables sont triés et traités selon 3 flux :

- Les objets réemployables : ils sont déposés sur le site de la Recyclerie en vue de leur nettoyage, réparation ou rénovation. Ils deviennent alors la propriété de la Recyclerie qui est autorisée à les revendre. Il est attendu que la Recyclerie tende vers l'objectif de valorisation par réemploi d'au moins 50 % des tonnages qui auront été collectés.
- Certains objets non réemployables mais recyclables (hors ferrailles et DEEE) : ils peuvent être collectés par les agents valoristes et déposés sur le site de la Recyclerie en vue d'en séparer les matières et de les envoyer vers des filières de recyclage adaptées. Ces matériaux valorisables deviennent la propriété de la Recyclerie qui est autorisée à les revendre.
- Les déchets non valorisables (ni par réemploi, ni par recyclage – hors DEEE, diagnostic établi par les agents valoristes de la Recyclerie) :
  - Ceux provenant de l'apport volontaire direct en Recyclerie en provenance des particuliers ne sont pas acceptés ;
  - Ceux provenant de la collecte des encombrants du secteur de la Communauté de Communes ACVI seront déposés sur l'une ou l'autre des déchèteries du territoire de la CC ACVI ;
  - Ceux provenant de l'analyse fine des déchets réemployables collectés en déchèteries par les agents valoristes de la Recyclerie ou

du démantèlement d'objets sont déposés dans un contenant défini, qui une fois plein sera vidé en déchèterie.

Ces déchets feront l'objet d'une pesée systématique, afin de connaître précisément la part des objets non valorisés par la Recyclerie. Le dépôt en déchèterie sera pris en charge par la Communauté de Communes ACVI.

- Cas spécifique des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) :
  - Les DEEE réemployables (diagnostic effectué par les agents valoristes de la Recyclerie) sont déposés sur le site de la Recyclerie en vue de leur nettoyage, réparation ou rénovation. Ces derniers deviennent alors la propriété de la Recyclerie qui est autorisée à les revendre.
  - Les DEEE non réemployables sont déposés à titre gratuit en déchèterie, afin qu'ils suivent la filière conforme à la réglementation. La création d'un point de regroupement des DEEE non réemployables au niveau de la Recyclerie pourra être envisagé, pour des raisons de simplification logistique.

### ➤ **Contraintes réglementaires**

De par leur activité, les Recycleries sont soumises aux réglementations en vigueur en matière de collecte et valorisation des déchets. La Recyclerie initiera les démarches relatives à la conformité de sa structure en matière de réglementation.

La Recyclerie disposera des assurances nécessaires à son activité. Elle devra être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport et traitement des produits concernés par la présente convention.

- *Réglementation ICPE* (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : même si les Recycleries sont généralement non classées, ou soumises à déclaration pour quelques-unes, il est demandé à tous les nouveaux projets d'engager une démarche auprès des services préfectoraux ou de la DREAL dans certains cas, pour régulariser leur situation vis-à-vis du dispositif ICPE.
- *Déclaration de transport des déchets* :  
Le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 et les arrêtés du 12 août et 12 septembre 1998 réglementent les activités de transport, négoce et courtage de déchets.  
Lorsque la Recyclerie collecte des produits ayant le statut de déchet (collecte à domicile pour le compte d'une collectivité, collecte en déchèterie ..), elle doit faire une déclaration pour l'exercice de transport par route de déchets non dangereux auprès de sa Préfecture. La Recyclerie recevra alors un récépissé de déclaration pour l'exercice du transport par route des déchets, à présenter à toute réquisition des agents chargés du contrôle. Ce récépissé est valable 5 ans et est renouvelable.
- *Tenue des Registres de déchets* - arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement – cet arrêté concerne le contenu des registres chronologiques et la production, de l'expédition, de la

réception et du traitement des déchets. La Recyclerie utilisera le logiciel GDR (Gestion De Recyclerie).

- *Réglementation liée à l'accueil du public :*  
Les locaux dans lesquels les personnes sont admises librement ou sous réserve d'une participation constituent des Etablissements Recevant du Public (ERP) et sont soumis aux règles de sécurité régies par l'article R-123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Une démarche d'autorisation est à réaliser auprès de la Mairie avant toute ouverture de la structure d'accueil.  
En dessous de 200 personnes, les ERP sont de 5<sup>ème</sup> catégorie. Ils font l'objet de mesures plus légères et leur suivi ne nécessite pas l'intervention préalable des commissions de sécurité. Ils ne sont pas soumis systématiquement à une visite d'ouverture.  
Cependant, l'établissement doit respecter les normes en vigueur.
- *Réglementation liée aux risques professionnels*  
En tant qu'établissement accueillant du personnel travailleur, les structures de réemploi doivent procéder à une évaluation des risques professionnels (article L230-2 du Code du Travail). Cette analyse, mise à jour chaque année, permet d'identifier les activités présentant des dangers potentiels et les manières de réduire les risques associés (choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, aménagement des lieux de travail et définition des postes de travail).  
L'article R 230-1 et suivants impose l'élaboration d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document comporte un inventaire et un classement des risques pour chaque poste de travail. Il doit être tenu à disposition des salariés et de l'inspection du travail.  
La prévention des risques et la mise en place d'un système d'amélioration continue permet de pérenniser les activités de l'entreprise.
- *Une bonne gestion des registres* (sécurité, accidents du travail, incendie, etc..) permet à tout moment d'avoir accès aux informations capitales en matière de conformité réglementaire pour l'entreprise. Les registres, exigés par le Code du travail, sont à la disposition des services de l'inspection du travail et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, qui peuvent les consulter à tout moment lors de leurs visites.

## ➤ **Relations avec les ECO ORGANISMES**

- ***ECO MOBILIER (Déchets d'Eléments d'Ameublement – DEA)***

En signant le contrat ECO MOBILIER, le Sydetom66 s'engage à faciliter l'accès au gisement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en vue de la réutilisation et du réemploi. Les quantités de DEA, prélevées par la Recyclerie en vue du réemploi, seront comptabilisées au titre des critères de performance de la ou les Communauté(s) de Communes.

Un barème de soutiens spécifiques existe pour ces partenaires. L'article 5 du contrat stipule que « les quantités prélevées font l'objet d'un enregistrement ....., les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ainsi enlevés par ECO MOBILIER

font l'objet d'un soutien financier au partenaire selon les conditions définies entre ce partenaire et ECO MOBILIER ». On comprend donc que ces soutiens ne concernent que les déchets issus de l'activité « recyclage/réemploi » des meubles passés dans les mains de la Recyclerie ... le volume de ces déchets sera assez faible, car la Recyclerie n'aura intérêt à prélever que ce qu'elle pourra revendre.

Si elle est adhérente au réseau des ressourceries, la structure titulaire de l'appel à projet n'aura pas à contractualiser en son nom propre avec ECO MOBILIER puisqu'une convention nationale est d'ores et déjà existante au titre des structures adhérentes au réseau. Un barème de soutiens différents en fonction du mode de collecte des déchets (apport volontaire en déchèteries, sur site, ou collecte en porte à porte si la structure n'est pas rémunérée pour ce faire). Une benne DEA « sécurisée » devra être installée sur le site, et une traçabilité des flux devra être mise en place de façon à prétendre bénéficier des soutiens adéquats.

- **ECOLOGIC (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE)**

La réglementation prévoit une priorité au réemploi.

Aux termes du contrat REP OCADEEEE, le Sydetom66 a conventionné départementalement avec ECOLOGIC (Eco organisme actuellement en contrat avec la majorité des déchèteries du département).

2 scénarii peuvent être envisagés :

- ⇒ La Recyclerie a accès à la déchèterie pour récupérer les objets qu'elle souhaite en vue de les revendre (après réparation ou pas). Elle rapporte en déchèterie les déchets d'exploitation. Ainsi, la collectivité déclare le tonnage de réemploi et perçoit les soutiens sur le flux réemploi et le flux déchets. Pour cela, un accord devra être trouvé entre la Communauté de Communes et l'exploitant de la Recyclerie ;
- ⇒ La Recyclerie devient point d'accueil vis-à-vis de l'éco organisme, elle stocke dans ses locaux les déchets de l'exploitation et perçoit ainsi le soutien au flux « déchet », la collectivité percevant elle le soutien au « réemploi ».

La Recyclerie optera pour le scénario qui lui paraît le plus opportun eu égard à son activité DEEE.

Les quantités de DEEE, prélevées par la Recyclerie en vue du réemploi, seront comptabilisées au titre des critères de performance de la ou les Communauté(s) de Communes.

- **Vente d'objets de réemploi**

La Recyclerie devra tendre vers l'objectif de valorisation par réemploi d'au moins 50 % des tonnages qui auront été collectés.

L'espace de vente, approvisionné par les objets provenant des ateliers de valorisation, est tenu par le personnel de la Recyclerie.

Il sera ouvert selon son appréciation, du lundi au samedi.

- **Sensibilisation à l'environnement**

Dans le cadre de ses activités, le Sydetom66 pourra proposer des actions de sensibilisation à destination du public, et il pourra faire visiter les équipements de la Recyclerie, afin de sensibiliser et informer les adultes et les enfants de l'existence de la Recyclerie, de ses principes et de l'intérêt du réemploi, au magasin ou lors d'évènements.

A ce titre, le personnel de la Recyclerie se rendra disponible pour présenter les activités de la Recyclerie dans le parcours pédagogique en question. Un salarié pourra être sollicité pour expliquer ses activités, témoignera de l'intérêt de la Recyclerie, de son intégration sur le territoire, etc ....

La Recyclerie veillera à recevoir les visiteurs dans des locaux propres. Les dates et les horaires seront convenus entre les 2 parties (le Sydetom66 et la Recyclerie).

Les visites d'élus seront effectuées en présence du Sydetom66 et de la Communauté de Communes.

La Recyclerie pourra être amenée à participer à la conception d'outils de communication en vue de promouvoir la Recyclerie en partenariat avec le Sydetom66 (panneaux, articles ...)

La Recyclerie informera le Sydetom66 de toutes ses animations importantes, afin que la collectivité puisse le cas échéant s'associer aux communications évènementielles.

#### ➤ **Mission d'insertion sociale et professionnelle**

La Recyclerie doit ainsi avoir pour objectifs de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés professionnelles et sociales, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, et contribuer au développement du territoire.

Le non-renouvellement ou la rupture de conventionnement avec l'Etat entraînerait une rupture de la convention selon les conditions définies à l'article 4 ci-dessous.

Elle devra mettre en œuvre dans le cadre de la gestion de la Recyclerie l'ensemble des actions nécessaires pour atteindre ces objectifs, et plus particulièrement :

- Coordination étroite avec les différents organismes susceptibles d'orienter des publics sur les postes de travail proposés
- Actions d'accueil et d'intégration des nouveaux salariés
- Accompagnement professionnel et social des salariés
- Actions de formation des salariés
- Développement des relations avec les entreprises du territoire dans l'objectif de permettre l'emploi des salariés de la Ressourcerie/Recyclerie

#### ➤ **Autres éventuelles activités**

La structure gestionnaire devra présenter au Sydetom66 ses projets de développement d'activités annexes, celui-ci validant le principe des nouvelles activités si celles-ci sont conformes aux orientations et valeurs de la collectivité.

#### ➤ **Locaux**

La Recyclerie aura une obligation d'entretien des locaux, de telle sorte que leur état soit maintenu, dans la mesure du possible, équivalent à celui qu'il était lors

de la mise à disposition. Toute détérioration qui relèverait du fait de la Recyclerie serait à sa charge et devrait être réparée dans un délai de 2 mois. Les locaux, intérieur et extérieur, devront être maintenus dans un bon état de propreté (pas de déchets en vrac ..). L'exploitation du site devra être réalisée dans de bonnes conditions.

La Recyclerie devra s'acquitter à sa charge de ses consommations diverses : eau, électricité, chauffage, téléphonie, etc ....

Les locaux sont mis à disposition de la Recyclerie par le Sydetom66, à titre GRATUIT.

#### ➤ **Responsabilité - assurances**

La Recyclerie devra assurer à sa charge, en sa qualité de locataire, les locaux du Sydetom66 qu'elle occupera. Elle transmettra au Sydetom66 les copies des polices d'assurance dès le début de l'exploitation, ainsi que tout au long de la durée de vie de la convention tous les justificatifs attestant qu'elle est à jour de ses cotisations pour l'ensemble des polices souscrites pour la présente exploitation.

De façon générale, la Recyclerie sera seule responsable à l'égard de quiconque des dommages survenus notamment du fait de son personnel, de l'utilisation des installations ou du maniement, du transport et de l'éventuel traitement des déchets.

La Recyclerie contractera à cet effet toutes les assurances nécessaires pour couvrir notamment les dommages éventuels causés aux meubles, immeubles, à l'environnement ou aux personnes dans le cadre de l'exploitation.

Les assurances seront souscrites par la Recyclerie à ses frais, pour l'ensemble des matériels et bâtiments qu'elle utilise pour assurer ses prestations.

La Recyclerie devra être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport et traitement des produits concernés par la convention.

#### ➤ **Compte rendu annuel d'exploitation**

La Recyclerie transmettra au Sydetom66 et à la Communauté de Communes ACVI un rapport annuel des collectes sur le ou les déchèterie(s), de l'accueil en apport volontaire, ainsi que des éventuelles collectes d'encombrants ou opérations de débarras, d'objets potentiellement réemployables ainsi que des ventes d'objets de réemploi. Ce bilan se présentera sous forme papier et informatique.

Il comportera notamment les éléments suivants :

- Un tableau récapitulatif par déchèterie des tonnages des objets potentiellement réemployables collectés et ce par catégorie de déchets (DEEE, mobilier, brocante, jeux/jouets, équipements de sport ...)
- Un tableau récapitulatif des tonnages d'objets potentiellement réemployables réceptionnés en apport volontaire au sein des locaux de la Recyclerie et ce par catégorie d'objet.
- Un tableau récapitulatif des tonnages d'objets potentiellement réemployables collectés en porte à porte, et ce par catégorie d'objet.

- Un tableau récapitulatif des tonnages d'objets potentiellement réemployables collectés dans le cadre des opérations débarras, et ce par catégorie d'objet.
- Un tableau récapitulatif global du devenir des objets potentiellement réemployables collectés (tonnage de réemploi, de recyclage et de non valorisable), par catégories d'objets et par mode de collecte (déchèterie, apport volontaire, porte à porte, débarras)
- Un tableau récapitulatif global des ventes d'objets de réemploi en € et par catégorie d'objets
- Le planning annuel des temps de travail et d'ouverture du magasin
- La liste des incidents de collecte, des remarques et suggestions pour l'amélioration du service

La Recyclerie devra utiliser un moyen de pesée pour suivre les tonnages de déchets potentiellement réemployables.

Le rapport annuel présentera également les aspects sociaux en lien avec l'activité de la Recyclerie (nombre d'emplois permanents et en insertion, suivi du personnel en insertion), ainsi qu'un récapitulatif du public accueilli pour les missions de sensibilisation à l'environnement.

Le rapport annuel intégrera un bilan de l'activité d'insertion professionnelle et sociale avec notamment les éléments suivants :

- Description des actions d'accompagnement et de formation des salariés
- Description des actions partenariales engagées avec les différents organismes du territoire
- Nombre de personnes employées : profils, typologies et communes de résidence, situation professionnelle à l'issue du contrat

Le rapport annuel comportera également des aspects financiers en lien avec l'activité de la Recyclerie, afin de permettre au Sydetom66 d'évaluer la situation financière de l'association et la pérennité de l'activité.

Il devra être présenté aux partenaires avant la fin du mois de mars de l'année suivante, ceci de façon à ce que ces derniers puissent intégrer ces données dans leurs propres rapports annuels.

L'association La Recyclerie, association support de la recyclerie, invitera les représentants des collectivités (Communauté de Communes et Sydetom66) à participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. Le Compte Rendu de la séance sera également communiqué aux 2 collectivités.

#### ➤ **Communication - information au public**

La Recyclerie pourra compléter l'information diffusée par le Sydetom66 et la Communauté de Communes sur ce service d'accueil en déchèterie, mais aussi en apport volontaire dans les locaux de la Recyclerie, notamment via des tracts de présentation de la structure. Les coûts relatifs seront alors à sa charge. Elle assurera la diffusion de l'information aux Mairies concernées par le service de collecte des encombrants.

La Recyclerie s'engagera à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des financeurs sur toute communication ou publication la concernant, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

#### ➤ **Contrôle de l'exploitation**

La Recyclerie s'engage à tenir informé le Sydetom66 des conditions d'exploitation des missions qui lui sont confiées. Le Sydetom66 pourra prendre connaissance de tous documents techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la mission et pourra procéder à toutes les vérifications utiles pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions de la présente convention.

➤ **Adhésion au réseau des ressourceries**

La Recyclerie pourra être affiliée à ce réseau, afin de bénéficier des retours d'expériences et de participer à la dynamique nationale des Ressourceries. La Recyclerie pourra ainsi profiter des documents techniques rédigés par le réseau et de formations spécifiques pour son personnel.

## 2. Le Sydetom66

- Mettra en œuvre la **formation du ou des gardien(s)** de déchèterie(s), par l'intermédiaire de ses agents formateurs, agréés par le CNFPT, en collaboration avec la ou les Communauté(s) de Communes et le prestataire de service des sites, et en coordination avec le ou les responsable(s) de la Recyclerie. Ce sont les gardiens de déchèteries qui auront la responsabilité d'informer et orienter les usagers vers le réemploi. Ils devront donc au préalable être formés et sensibilisés à la démarche, pour effectuer un travail d'information auprès des usagers en leur présentant cette filière et ainsi indiquer aux usagers qu'ils déposent leurs objets sur le lieu de collecte préservante. Du personnel de la Recyclerie pourra être présent sur la ou les déchèterie(s) avec l'accord de la Communauté de Communes concernée et du responsable de la déchèterie.
- Fournira à l'association La Recyclerie des **installations conformes**, ainsi que les documents de mise en conformité.
- Organisera en ce qui le concerne les **relations avec les éco organismes** (ECO MOBILIER notamment) - En signant le contrat ECO MOBILIER, le Sydetom66 s'engage à faciliter l'accès au gisement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en vue de la réutilisation et du réemploi. Les quantités de DEA, prélevées par la Recyclerie en vue du réemploi, seront comptabilisées au titre des critères de performance de la ou les Communauté(s) de Communes.  
Un barème de soutiens spécifiques existe pour ces partenaires. L'article 5 du contrat stipule que « les quantités prélevées font l'objet d'un enregistrement, les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ainsi enlevés par ECO MOBILIER font l'objet d'un soutien financier au partenaire selon les conditions définies entre ce partenaire et ECO MOBILIER ». On comprend donc que ces soutiens ne concernent que les déchets issus de l'activité « recyclage/réemploi » des meubles passés dans les mains de la Recyclerie ... le volume de ces déchets sera assez faible, car la Recyclerie n'aura intérêt à prélever que ce qu'elle pourra revendre.

Si elle est adhérente au réseau des ressourceries, la Recyclerie n'aura pas à contractualiser en son nom propre avec ECO MOBILIER puisqu'une

convention nationale est d'ores et déjà existante au titre des structures adhérentes au réseau. Un barème de soutiens différents en fonction du mode de collecte des déchets (apport volontaire en déchèteries, sur site, ou collecte en porte à porte si la structure n'est pas rémunérée pour ce faire).

### ➤ **Education à l'environnement**

Le Sydetom66 sensibilise ses habitants sur la thématique des déchets par plusieurs moyens

- Visites du site ARC IRIS par des scolaires et des habitants
- Animations scolaires, par l'intermédiaire de son service éducatif
- Participation à des évènements nombreux en Pays Catalan,
- Articles sur les journaux locaux, gazettes des communes et intercommunalités
- Communication écrite, audio ....

Dans le cadre de ses activités, le Sydetom66 pourra proposer des actions de sensibilisation à destination du public, et il pourra faire visiter les équipements de la Recyclerie, afin de sensibiliser et informer les adultes et les enfants de l'existence de la Recyclerie, de ses principes et de l'intérêt du réemploi, au magasin ou lors d'évènements.

### ➤ **Mise à disposition des locaux**

Mise à disposition est faite par le Sydetom66 des locaux destinés à l'activité Recyclerie : il s'agit d'un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> sis sur un terrain de 1 600 m<sup>2</sup>, situé 15 Boulevard d'Archimède à ELNE (66200) ;

Le bâtiment est destiné aux activités de la Recyclerie et se trouve sur la commune de Elne, dont certaines zones sont inscrites au contrat de ville.

Le bâtiment est destiné aux activités de la Recyclerie, dans l'optique de favoriser le développement de la filière réemploi.

La parcelle sur laquelle est implanté le bâtiment de la Recyclerie se structure en 2 parties extérieures :

- L'une réservée à la réception et au stockage des déchets à gauche du bâtiment avec parking et accès à la surface d'exposition/vente
- Et l'autre pour le grand public

L'intérieur du bâtiment est partagé entre plusieurs espaces :

- Une zone d'exposition/vente d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>
- Une zone de stockage, ouverte à l'extérieur, faisant office de « tampon » lors de l'arrivée des matériels en déchèterie, d'une surface de 90 m<sup>2</sup>.
- Un atelier de 70 m<sup>2</sup> permettant le nettoyage et de menues réparations des matériels et mobiliers
- Une zone destinée au traitement des DEEE d'environ 90 m<sup>2</sup> (2 locaux ex chambres froides)
- Une série de pièces techniques et fonctionnelles : vestiaires, sanitaires, bureaux, salle de réunions/repas/repos, etc ...
- Une zone de dépôt volontaire extérieure à gauche du bâtiment, d'environ 70 m<sup>2</sup>

- Un accès réservé au parking et entrée du personnel à droite du bâtiment (portail différent)

Le bâtiment est un ancien local industriel, aux murs blocs béton, avec charpente métallique, dans lequel le Sydetom66 a effectué des travaux d'aménagement et de mise aux normes, en vue d'accueillir la structure de type Recyclerie.

Des travaux ont également été menés par le Sydetom66 en 2022/2023 pour remplacer la toiture amiantée par une toiture photovoltaïque, dont la production sera pour partie autoconsommée par la recyclerie, ce qui induira des économies d'électricité pour la structure.

Les locaux définis ci-dessus sont mis à disposition de la Recyclerie par le Sydetom66 à titre GRATUIT.

#### ➤ **Communication – Information du public**

La collectivité assurera au travers de ses supports institutionnels la promotion de la Recyclerie. Le service communication de la collectivité apportera son expertise et son aide à la conception des moyens de communication et de promotion de la Recyclerie.

Le Sydetom66 et la Communauté de Communes assureront l'information, auprès de la population, sur le service d'accueil en déchèteries des déchets potentiellement réemployables, via les réseaux sociaux, les journaux intercommunaux des communautés de communes, les bulletins municipaux, les affichages, les sites internet, etc ...

Cette information donnera des précisions sur le fonctionnement du service : type de déchets acceptés, horaires d'ouverture, etc ....

Les coûts liés à cette communication seront à la charge du Sydetom66.

### 3. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS

- Mettra en place, des **zones de collecte préservante**, sur les déchèteries de son territoire, destinées à accueillir des objets potentiellement réemployables. La nature des zones de collecte préservante (caisson, abri ...) et leur implantation étant définies préalablement en concertation entre les 3 partenaires. Elles seront identifiées différemment des bennes de la collectivité, par une signalétique spécifique « Recyclerie », sur laquelle sera apposé le logo de l'association La Recyclerie.

Ces zones seront ouvertes aux usagers (particuliers ou professionnels) pendant les heures d'ouverture des déchèteries. Les usagers des déchèteries pourront y déposer plusieurs types d'objets en bon état. Le chinage et la récupération d'objets par les usagers des déchèteries, les agents de la collectivité et les agents de la Recyclerie seront interdits.

Les usagers souhaitant se débarrasser d'un objet qui pourrait être intéressant en termes de réemploi seront invités à le déposer au niveau de la zone de collecte préservante. Le geste sera un acte volontaire. Il n'y aura donc pas d'obligation pour un usager souhaitant se débarrasser d'un objet de le confier à la Recyclerie pour le réemployer à nouveau. Les usagers de la déchèterie qui accepteront de destiner un ou plusieurs objets à la Recyclerie devront les céder à titre gratuit. Les déposants ne peuvent

prétendre à une quelconque rémunération à l'occasion de cette cession. Les personnes présentant des objets réemployables en quantités importantes, du fait d'un déménagement ou d'un décès par exemple, seront invitées à déposer leurs objets directement auprès de la Recyclerie. La réorientation de certains déposants vers l'association se fera selon des conditions fixées d'un commun accord entre les parties. Aucune autre personne ou structure que la Recyclerie ne pourra revendiquer pour son compte les objets déposés par les usagers sur les espaces de collecte préservante.

- Mettra tout en œuvre pour assurer la continuité d'une gestion solidaire et sociale du service de **collecte des encombrants** sur son territoire par le biais d'un marché public d'insertion sociale et professionnelle (articles L2111-1 et L.2112-2 du Code de la commande publique). Ce marché « d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'une activité économique de collecte des encombrants » est conclu avec la Recyclerie.
- **Prendra en charge le dépôt** en déchèterie des objets non valorisés.
- Facilitera la **formation du ou des gardien(s)** de déchèterie(s) mise en œuvre par le Sydetom66 en coordination avec le ou les responsable(s) de la Recyclerie.
- **Communication / information du public**

La Communauté de Communes assurera l'information auprès de la population, sur le service d'accueil en déchèteries des déchets potentiellement réemployables, via les réseaux sociaux, les journaux intercommunaux des communautés de communes, les bulletins municipaux, les affichages, les sites internet, etc ...

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de prise d'activité, à savoir le 1<sup>er</sup> juillet 2023, sous réserve des termes figurant aux engagements de la Recyclerie et concernant la durée du marché d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'une activité économique de collecte des encombrants diligenté par la Communauté de Communes.

L'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 12 mois.

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, une démarche de négociation sera engagée, afin de trouver des solutions aux problèmes rencontrés. En dernier ressort, le Sydetom66 pourra mettre en demeure la Recyclerie d'en respecter les termes dans un délai de 6 mois.

En cas de rupture de la convention de partenariat, une indemnité sera éventuellement déterminée en cas de préjudice (indemnité à verser par la structure à l'origine de la rupture de la convention de partenariat).

Dans le cas où la structure portant la Recyclerie connaîtrait des difficultés l'amenant à cesser son activité, le Sydetom66 disposerait d'un délai de 6 mois pour relancer une consultation afin de retenir une autre structure porteuse de l'activité Recyclerie.

## **ARTICLE 5 - AVENANTS**

Les clauses de cette convention de partenariat pourront éventuellement être révisées par le biais d'avenants tout au long du contrat (réajustements au niveau des activités exercées par la Recyclerie, exercice de nouvelles compétences par l'un ou l'autre des acteurs, relations avec les éco organismes, durée ....)

## **ARTICLE 6 – SUIVI**

Le Sydetom66, la Communauté de Communes, et la Recyclerie s'engagent à se rencontrer périodiquement pour suivre les conditions d'exécution technique de cette convention.

Fait à Toulouges, le 14 juin 2023

Le Président  
de la CdC ACVI,

Le Président  
du Sydetom66,

Le Président  
de l'association  
La Recyclerie

Antoine PARRA

Bruno VALIENTE

Roger CARRERE